

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-09

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

**OBJET : CHOIX DU SCENARIO POUR L'AVENIR DES EFFLUENTS D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE GRENAY**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mmes FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme CORNET Sophie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, DESSERTINE Sébastien

Absents : Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, M. PLOCH Romain

Secrétaire de séance : Mme CORNET Sophie

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'assainissement collectif de la Commune de Grenay est actuellement exploité par SUEZ Eau France. Toutefois, plusieurs problématiques techniques et réglementaires ont été identifiées, rendant le système d'assainissement non conforme aux exigences en vigueur.

Face à cette situation, la Commune de Grenay a mandaté le Cabinet Merlin pour réaliser une étude de faisabilité visant à évaluer les différentes solutions possibles pour assurer un traitement efficace et pérenne des effluents. Suite à cette étude, la Commune de Grenay a de nouveau mandaté le Cabinet Merlin afin de réaliser une étude plus poussée d'avant-projet.

Deux scénarios principaux se dégagent pour remédier à la situation :

- **Scénario "Transit"** : Raccordement des effluents de la Commune au réseau de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), via un passage par le César Palace ;
- **Scénario "Création d'une nouvelle STEP" en lieu et place des lagunes existantes** : Construction d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 2 200 EH, intégrant une filière de traitement des boues avec trois options envisagées :
 - Déshydratation par presse à vis,
 - Traitement par rhizocompostage,
 - Déshydratation par centrifugeuse.

Les coûts d'investissement et d'exploitation pour chacune des solutions sont évalués comme suit :

Solutions envisagées	Montant des Travaux (€/HT)	Montant Investissement (€/HT)	Coût exploitation (€/an)	Travaux avec coût d'exploitation sur 20 ans (€ HT)
Raccordement Réseau du César Palace	2 254 000	2 479 400	273 000	7 940 000
STEP Presse à vis	3 270 000	3 597 000	143 000	6 460 000
STEP Rhizocompostage	3 420 000	3 762 000	120 000	6 165 000
STEP Centrifugeuse	3 250 000	3 575 000	152 000	6 615 000

La synthèse des avantages et inconvénients de chaque solution est également présentée :

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Scénario transit	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement moins important - Peu d'exploitation (uniquement le bassin d'orage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact de la nouvelle DERU (<i>Directive Eau Résiduaire Urbaine</i>) sur la station de Traffeyère (>100 000 EH) : durcissement des niveaux de rejet pouvant influencer le prix du raccordement au réseau de la CAPI (<i>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère</i>) - Courriel de la CAPI évoquant une possible révision des conventions de raccordement des communes extérieures au réseau de la CAPI - Pas de maîtrise des coûts
Scénario STEP	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des coûts de traitement - Plus intéressant sur le long terme en intégrant le coût d'exploitation et de fonctionnement - Possibilité d'ajouter des panneaux solaires type tracker pour couvrir les besoins en électricité de la station (réduction de 0,22 à 0,084 €/kWh, amortissement en moins de 8 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'investissement plus importants - Exploitation : ouvrage plus complexe

Après analyse des éléments présentés et des impacts de chaque solution, le Conseil Municipal doit choisir entre les différentes solutions, afin d'engager les études détaillées et les procédures liées au projet.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées, avec option de déshydratation par centrifugeuse ou presse à vis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches préalables à la réalisation des travaux précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant dont notamment le dossier de déclaration Loi sur l'Eau ainsi que la demande de permis de construire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 septembre 2025

Le Maire,



Alain CAUQUIL